



## PORTAGE SALARIAL



# “Les entreprises de portage au service des portés”

**Baudouin des Courtils**, président de la FenPS (Fédération nationale du portage salarial).

Quel regard portez-vous sur la loi du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail ?

Nous avons eu deux réactions à la suite de cette loi. La première était la satisfaction de voir que la prise en compte du portage salarial par la réglementation était en marche. Mais nous avons eu un grand étonnement quant aux débats et négociations paritaires confiés à la branche de l'intérim. D'autant plus que cette dernière est dans un réel conflit d'intérêt potentiel avec le portage salarial puisque le rôle des sociétés d'intérim est de servir l'entreprise, le client final, alors que les structures de portage sont avant tout au service des portés. Même si le schéma triangulaire est identique, la dynamique est diamétralement opposée.

Le gouvernement a fait ce choix sur le prétexte d'une non représentativité de la profession. Or, avec le Sneps (Syndicat national des entreprises de portage salarial, ndlr), nous représentons 98 % de l'activité.

Le Prisme, les Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi, a toutefois pour obligation de nous

consulter. Il nous parle, nous avons des rencontres régulières, mais pas sur le mode d'un véritable groupe de travail et de réflexion.

En mars 2008, nous avons déjà proposé au Prisme de l'accompagner dans ses échanges avec les syndicats. Jusqu'à il y a peu de temps, la réponse était négative au motif que notre présence aurait pu indisposer les orga-

“ **LE PORTAGE SALARIAL VIENT ÔTER LES LOURDEURS ADMINISTRATIVES.** ”

nismes. Or, ces derniers nous sollicitent par ailleurs. Mais le Prisme continue aujourd'hui(\*) à nous opposer sur notre participation au débat, avec des échanges superficiels.

Cela nous semble assez illégitime car il s'agit de notre métier. Nous ne sommes pas certains que les professionnels de l'intérim soient le meilleur interlocuteur pour défendre les intérêts des portés.

Quels sont, concrètement, les avantages du portage salarial ?

J'ai pour habitude de les résumer en cinq points : la sécurité du statut de salarié ; la simplicité administrative (c'est la société de portage qui réalise les démarches comptables, fiscales...); la sécurité juridique en matière de responsabilité civile professionnelle ; l'accompagnement que l'entreprise peut prodiguer à ses portés ; enfin, la crédibilité vis-à-vis du client final. Être free-lance est parfois peu rassurant : la société de portage offre une

identité et tranquillise le client final quant à la fiabilité des procédures comptables, etc.

Il faut être capable de développer trois compétences lorsqu'on se lance dans le portage : l'expertise dans un domaine d'activité (c'est le point de départ) et la capacité à la commercialiser et à l'administrer. C'est souvent sur ce dernier point que le bât blesse car même si l'indépendant est capable d'administrer correctement son activité, cela constitue régulièrement un frein au démarrage. Le portage salarial vient ôter les lourdeurs administratives et apprend au porté, petit à petit, à commercialiser son activité.

L'image du portage salarial est-elle toujours rattachée à celle des seniors ? C'est typiquement une des populations qui utilisent le portage. Mais la cible est variée : retraités qui souhaitent compléter leurs revenus ou conserver une activité ; seniors en rupture de carrière et ayant des difficultés à retrouver un poste ; demandeurs d'emploi qui décident, par contrainte ou par choix, de basculer vers une activité autonome pour finir par être embauchés par un de leurs clients ; créateurs d'entreprise qui transitent par le portage pour valider leur projet avant de se lancer ; femmes qui, après une ou plusieurs maternités, veulent reprendre une activité à temps choisi ; professionnels souhaitant développer une activité complémentaire à côté de leur métier principal ; jeunes qui démarrent dans la vie active et acceptent des missions ponctuelles. ■

(\*) L'interview s'est déroulée en mai 2009.

